



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 013-211301049-20260519-DEC2026\_083-CC



### DECISION DU MAIRE N°DEC2026-083

#### Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste de sport au stade Michel Hidalgo

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT, la nécessité d'aménager une piste de sport au centre de la piste d'athlétisme au stade Michel Hidalgo,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la proposition de CRM CONSULT BTP 177 avenue de la rose 13 013 Marseille concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste de sport au centre de la piste d'athlétisme du stade Michel Hidalgo pour une durée de 3 mois à compter du 05 mai 2026 au 05 août 2026 pour un montant de 9 900€ HT soit 11 880€ TTC.

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**Article 3 :** Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le

19/05/2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND

Votre Correspondante Commerciale  
Mlle : Christelle BREYMANN  
Mobile : +33 (0)6 02 69 10 57  
Fixe : +33 (0)4 86 68 48 97  
Mail : [cbreymann@crm-consult-btp.fr](mailto:cbreymann@crm-consult-btp.fr)

**Maître d'Ouvrage :**  
A l'attention de M. Pascal CHEYLAN  
MAIRIE DE SAUSSET LES PINS  
place des droits de l'homme,  
SAUSSET LES PINS, 13960, France  
Fixe : +33 (0) 4 42 44 20 58  
Mobile : +33 (0) 6 45 92 54 63  
[p.cheylan@saussetlespins.fr](mailto:p.cheylan@saussetlespins.fr)

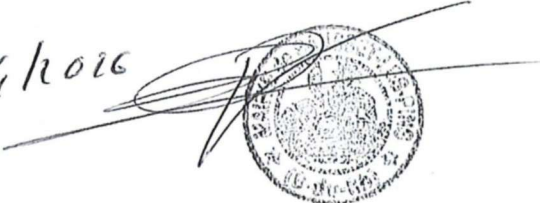
REF Devis : DV/MOE/TRA/SPT/00029/26 Indice A  
Détail Quantitatif Estimatif du jeudi 16 avril 2026

**Objet :** mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une piste de sport pour la commune de Sausset Les Pins.

Nous vous prions de trouver ci-joint le descriptif de la solution proposée et les conditions commerciales qui constituent notre offre mise à jour.

Nous demeurons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Christelle BREYMANN  
Correspondante Commerciale

*Le Maire Maxime Marchand*  
*27/4/2026*  


Spécifications Techniques et Financières :

Missions	N° article	Contenu	Unité	Pourcentage	Valeur Mission	Prix total
Conception	1	Avant-Projet	Forfait	14%	9 900,00 €	1 386,00 €
	2	Projet	Forfait	30%	9 900,00 €	2 970,00 €
	3	ACT – Assistance aux contrats de travaux	Forfait	6%	9 900,00 €	594,00 €
<b>Sous-total Phase Conception</b>						<b>4 950,00</b>
Réalisation	4	Visa	Forfait	14%	9 900,00 €	1 386,00 €
	5	DET – Direction de l'exécution des travaux	Forfait	30%	9 900,00 €	2 970,00 €
	6	AOR – Assistance aux opérations de réceptions	Forfait	6%	9 900,00 €	594,00 €
	7	y/c le suivi pendant la période de garantie de parfait achèvement	Forfait	–	–	–
<b>Sous-total Phase Réalisation</b>						<b>4 950,00</b>
<b>Total en € H.T.</b>						<b>9 900,00</b>
<b>Total T.V.A. en €</b>						<b>1 980,00</b>
<b>Total en € T.T.C.</b>						<b>11 880,00</b>

- Délai de livraison : à réception de commande.
- Prix : Unitaire Hors Taxes, TVA en sus au taux de 20,00 %.
- Mode de Règlement : Virement.
- Conditions de Paiement : 30 jours à date de facture.
- Validité de l'offre : 3 mois.

## Conditions générales de vente CRM CONSULT'BTP

### - Généralités

Les présentes Conditions Générales de vente, ci-après désignées « CGV » constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes CGV prévalent. Les CGV ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Services commandés par le Client à CRM CONSULT BTP. Les relations contractuelles entre les Parties seront définies par un Contrat fixant les modalités et conditions particulières d'exécution des Services commandés par le Contrat à CRM CONSULT BTP. La validité du contrat implique l'acceptation préalable des présentes CGV. Le Client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation du Contrat des présentes CGV et déclare expressément les accepter sans réserve. Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande à CRM CONSULT BTP.

### I - Objet et étendue de l'offre

1.1 CRM CONSULT BTP établira son Offre sur la base de toutes les informations écrites et orales qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes, complètes et établies sous la responsabilité pleine et entière du Client.  
1.2 Sauf offre particulière émise par CRM CONSULT BTP, les prix applicables sont ceux qui figurent dans les tarifs de CRM CONSULT BTP, en vigueur à la date de passation de la commande.  
1.3 Lorsque CRM CONSULT BTP a émis une offre, les prix et conditions de cette offre concernent exclusivement les prestations de service qui y sont spécifiées et, à défaut de stipulations expresses, restent valables pendant un mois.

### II - Conclusion de la vente

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation expresse et sans réserve de la commande par CRM CONSULT BTP. Toute modification à ce contrat devra être acceptée de manière expresse par CRM CONSULT BTP.  
CRM CONSULT BTP se réserve le droit d'annuler ou de suspendre toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, CRM CONSULT BTP ne saurait être tenue responsable. Lors de toutes prestations, à la demande du client, ses divers besoins, ses souhaits et toutes formulations de sa part sont pris en compte.

### IV - Prix - Conditions de paiement - Taxes

4.1 Les prix de Services sont stipulés hors taxes. Lors de l'établissement de la commande, la TVA standard en vigueur est appliquée. Les réunions éventuelles demandées par le client pourront faire l'objet de facturation complémentaire. Les conditions et termes de paiement sont précisés dans l'offre. À défaut, les prestations de services sont payables en totalité dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture. Compte tenu des coûts de gestion supportés par CRM CONSULT BTP, toute vente de prestation de services d'un montant HT inférieur à 450€ donnera lieu à un surcoût administratif dont le montant figure dans le document « Tarif » de CRM CONSULT BTP en vigueur à la date de la commande. Dans le cadre d'un contrat à exécution échelonnée dans le temps, les acomptes sont, à défaut d'accord particulier, exigibles à la commande à hauteur de trente (30) % du montant total HT de la commande, et payable à vue par virement bancaire à réception de la facture pro-forma émise par CRM CONSULT BTP.  
4.2 En cas de retard de paiement :  
- l'acheteur sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ;  
- l'acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables ;  
Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par CRM CONSULT BTP sont supérieurs au montant visé au paragraphe précédent, ce dernier se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire à l'acheteur.  
4.3 Le défaut de paiement d'un terme à bonne date entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes les sommes dues par l'acheteur défaillant, même si elles ont donné lieu, en tout ou partie, à la création de traites ou à la réception de billets à ordre. En outre, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.  
4.4 En cas de retard de paiement excédant un délai de 30 jours, la vente de services pourra être résolue par CRM CONSULT BTP, aux torts de l'acheteur, huit jours après une mise en demeure de payer restée sans effets.  
4.5 Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre CRM CONSULT BTP.

### V - Délais d'exécution - Pénalités

5.1 Les délais d'exécution de la mission sont indiqués en jours ouvrés sur le bon de commande.  
5.2 La mission débute dès la signature de ce dernier et dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la prestation a été communiqué et fourni à CRM CONSULT BTP. Le client s'engage à fournir à CRM CONSULT BTP tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la prestation.  
Tout changement dans le projet en cours d'étude peut modifier les délais d'exécution, un nouvel échéancier de l'étude sera alors communiqué au client sur simple demande.  
- CRM CONSULT BTP s'engage à rendre les résultats : complexes rendus et études prévues dans les meilleurs délais et à respecter les délais notifiés dans le contrat ou bon de commande signé par le client.  
5.3 CRM CONSULT BTP est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le Client ou ses fournisseurs de nature à perturber l'organisation ou l'activité de l'entreprise tels que, à titre d'exemple, lock-out, grève, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du Vendeur ou de ses fournisseurs.  
5.4 Les études réalisées par CRM CONSULT BTP respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci.  
5.5 En cas d'oubli ou d'erreur de la part du bureau d'étude, un avenant sera établi dès leur signalement par le maître d'ouvrage et les modifications inhérentes seront effectuées.  
5.6 En dehors de tout aspect réglementaire obligatoire faisant foi, le bureau d'étude assume la responsabilité de sa prescription. Dans le cas où des organismes annexes ou administratifs demanderaient des éléments sortant du cadre réglementaire, le maître d'ouvrage a le droit de s'y opposer. Toutefois, dans le cas où le maître d'ouvrage, pour des raisons pratiques, esthétiques, de délais et autres qu'obligations réglementaires, souhaite engager le bureau d'étude afin de répondre par la positive aux organismes ci-dessus évoqués, ou bien par convenance personnelle, alors le temps de travail complémentaire pourra être facturé.  
5.7 À compter de la livraison, l'acheteur assume tous les risques liés à la possession, la garde et/ou l'utilisation des produits.

### VI - Partenaires

6.1 CRM CONSULT BTP, par son activité, est amené à collaborer indirectement avec une ou plusieurs sociétés. Lorsqu'à la demande des clients, les coordonnées de ces sociétés sont communiquées, le client reste libre de son choix.  
6.2 CRM CONSULT BTP ne saurait être tenue responsable de ce choix et des conséquences inhérentes à ce choix.

### VII - Responsabilité du client, du donneur d'ordre

Le client est responsable de ces choix quant aux sociétés choisies pour l'aboutissement de son projet. Le client ne saurait se substituer à ces responsabilités et en faire porter la charge à CRM CONSULT BTP, de même quant aux fabricants et distributeurs de matériaux ou matériels.

### VIII - Responsabilité

8.1 CRM CONSULT BTP n'est soumis qu'à une obligation de moyens envers le client.  
8.2 La responsabilité de CRM CONSULT BTP ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le client, en particulier si CRM CONSULT BTP a préalablement émis les réserves utiles. En tout état de cause la responsabilité de CRM CONSULT BTP est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, au montant HT de la commande.

### IX - Confidentialité

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution des Services et de fin du présent contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Contrat, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers. L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilitées à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à CRM CONSULT BTP à l'ensemble de ses informations et installations nécessaires à la réalisation des Services décrits dans le contrat.

### X - Contestations

La vente de prestation de services des présentes conditions et de la commande est régie par le droit français. Tout litige relatif à toute offre émise ou toute vente effectuée par CRM CONSULT BTP, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille, et ce y compris en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### CRM CONSULT BTP

Siège social : 177 Avenue de la Rose - 13 013 MARSEILLE  
Mobile : +33 (0)6 02 69 10 57 - Fixe : +33 (0)4 86 68 48 97  
SARL au Capital de 10 000 00 € RCS MARSEILLE : 805 345 287  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 31 805 345 287 00017 - Code NAF : 7022Z

### CRM CONSULT'BTP

Siège social : 177 Avenue de la Rose - 13 013 MARSEILLE  
Mobile : +33 (0)6 02 69 10 57 - Fixe : +33 (0)4 86 68 48 97  
SARL au Capital de 10 000 00 € RCS MARSEILLE : 805 345 287  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 31 805 345 287 00017 - Code NAF : 7022Z